

# CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

Ref: 2016052955

## RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

## Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Hestroumont 7, 4910 THEUX

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 01/06/2016

## Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Differentiel plombé

Réinspection à:

## Données générales de l'installation électrique

3x400v+N 20,00 Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale:

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm<sup>2</sup> VVB - Type:

Type d'électrode: Boucle de terre Section: / mm<sup>2</sup> Conducteur de terre: 16 mm² Interrupteur différent. général - In: 40 A - DI : 300 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : 30 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: 1 DIFF 40A 300mA 2P

Nombre de circuits: 28 Nombre de tableaux: 3 Tarif: Bihoraire

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	12.5 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	0.5 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du materiel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défault:	En ordre	Schémas:	En ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion :		L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 25 ans après date par le même organisme (*)		
NOMBRE	Schéma d'implantation: Oui	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)	
D'ANNEXES	Schéma unifilaire: Oui			
	Autres: /	and		

## Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

18 DISJONCTEURS 16A 2P+ 3 DISJONCTEURS 20A 2P+ 3 DISJONCTEURS 10A 2P+ 1 DISJONCTEUR 20A 3P 2 DISJONCTEURS 10A 2P 1 DISJONCTEUR 20A 2P

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A: Pas d'infractions.
- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

